

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Code de l'Environnement Livre V – Titre 1<sup>er</sup>)

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

01 SEP. 2016

COURRIER ARRIVEE

## ÉLEVAGE DE VOLAILLES

- Rubrique 2111 : Entre 30 000 et 40 000 emplacements pour les volailles et gibier à plumes -

## EARL LES AUGIRONS

Les Augirons  
79 150 VOULMENTIN



- Juin 2016 -

## Lettre de demande d'enregistrement pour un élevage de volailles

- Nomenclature rubrique 2111 -

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Préfecture des Deux-Sèvres

À l'attention de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
4, rue du Guesclin – BP 70000  
79 099 NIORT Cedex 9

Objet : Demande d'enregistrement pour un élevage de volailles

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>EARL LES AUGIRONS</b>
<b>Gérant :</b>	M. Olivier MICHAUD
<b>Siège social :</b>	Les Augirons 79 150 VOULMENTIN
<b>Tel :</b>	06 87 54 06 85
<b>Statut Juridique :</b>	<b>EARL</b> (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
<b>Création :</b>	2000
<b>N° SIRET :</b>	43171990500017
<b>Code APE :</b>	0142Z

Monsieur le Préfet,

Conformément et en application des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous adresser une demande d'enregistrement pour l'agrandissement de mon élevage de volailles, situé sur la commune de Voulmentin (79).

L'élevage est aujourd'hui déclaré (récépissé n°D7446 du 25 avril 2013) pour un effectif de 12 334 animaux-équivalents, dans le cadre de la rubrique 2111 de la nomenclature des Installations Classées. Les effectifs demandés avec la mise en place de mon projet sont de **36 719 emplacements de volailles**.

L'agrandissement consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, qui s'accompagne d'une demande de permis de construire. Le terrain visé se situe à proximité immédiate des bâtiments d'élevage existants, sur la parcelle cadastrale n°451 section B de la commune de Voulmentin, d'une surface totale de 31 244 m<sup>2</sup>.

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Situation avant projet	Situation après projet	Régime (*)
2111-2	<p><b>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques</b></p> <p>Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000</p>	12 334 animaux-équivalents	36 719 emplacements	E

(\*) NC : Non Classé (en-dessous du seuil de Déclaration) - D : Déclaration - E : Enregistrement - A : Autorisation

Par ailleurs, une diminution des effectifs aura lieu sur l'atelier bovin en naisseur engraisseur, puisque le nombre de vélages passerait de 86 à 60.

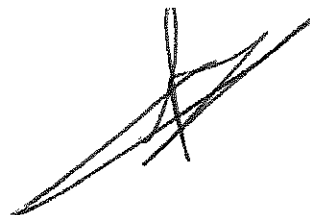
Les effluents produits seront épandus au sein d'un plan d'épandage sur les communes de Voulmentin et de Saint-Léger-de-Montbrun sur les parcelles de l'EARL LES AUGIRONS et d'un prêteur de terres.

Vous trouverez ci-après le dossier établi en application des articles R.512-46-3 à 7 du Code de l'environnement, constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet, la justification du respect des prescriptions applicables à l'élevage, l'étude du milieu et l'actualisation du plan d'épandage.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

À Voulmentin, le 01/07/2016

Olivier MICHAUD  
Gérant de l'EARL LES AUGIRONS





## I. INTRODUCTION

L'EARL LES AUGIRONS, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Augirons sur la commune de Voulmentin dans les Deux-Sèvres (79), est une exploitation agricole constituée d'un élevage de 86 vaches allaitantes, avec engraissement de taurillons, d'un bâtiment avicole de 514 m<sup>2</sup> pour la production de poulets et de pintades, et d'une surface agricole utile de 105 ha.

L'élevage bovin relève du règlement sanitaire départemental, tandis que l'élevage avicole est déclaré pour un effectif de 12 334 animaux-équivalents au titre de la rubrique 2111-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, le marché de la viande n'étant pas porteur, l'EARL LES AUGIRONS souhaite diminuer les effectifs sur l'atelier bovin en naisseur engraisseur, en réduisant le nombre de vêlages à 60, et investir dans la production de volailles, avec la création de nouvelles installations.

Cette réorganisation de l'élevage s'accompagne d'une modification de l'assolement, avec une augmentation des surfaces céréalières.

**Ainsi, le projet qui fait l'objet de cette demande a pour objet l'agrandissement de l'élevage avicole au travers de la construction d'un nouveau bâtiment de 1 255 m<sup>2</sup>, portant le nombre d'emplacements de volailles à 36 719. Elle s'accompagne d'une demande de permis de construire.**

Le terrain visé pour l'implantation se situe à proximité immédiate des bâtiments d'élevage existants, sur la parcelle cadastrale n°451 section B de la commune de Voulmentin, d'une surface totale de 31 244 m<sup>2</sup>.

Sa localisation, ainsi que celle des communes concernées par la consultation du public est donnée sur la carte au 1/50 000<sup>ème</sup> insérée dans les pages suivantes.

Conformément au Code de l'environnement, l'activité projetée est soumise à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et relève du régime d'enregistrement de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier ci-après est composé de plusieurs parties :

- **Partie 1** : Description de l'élevage et du projet,
- **Partie 2** : Étude justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- **Partie 3** : Actualisation du plan d'épandage.








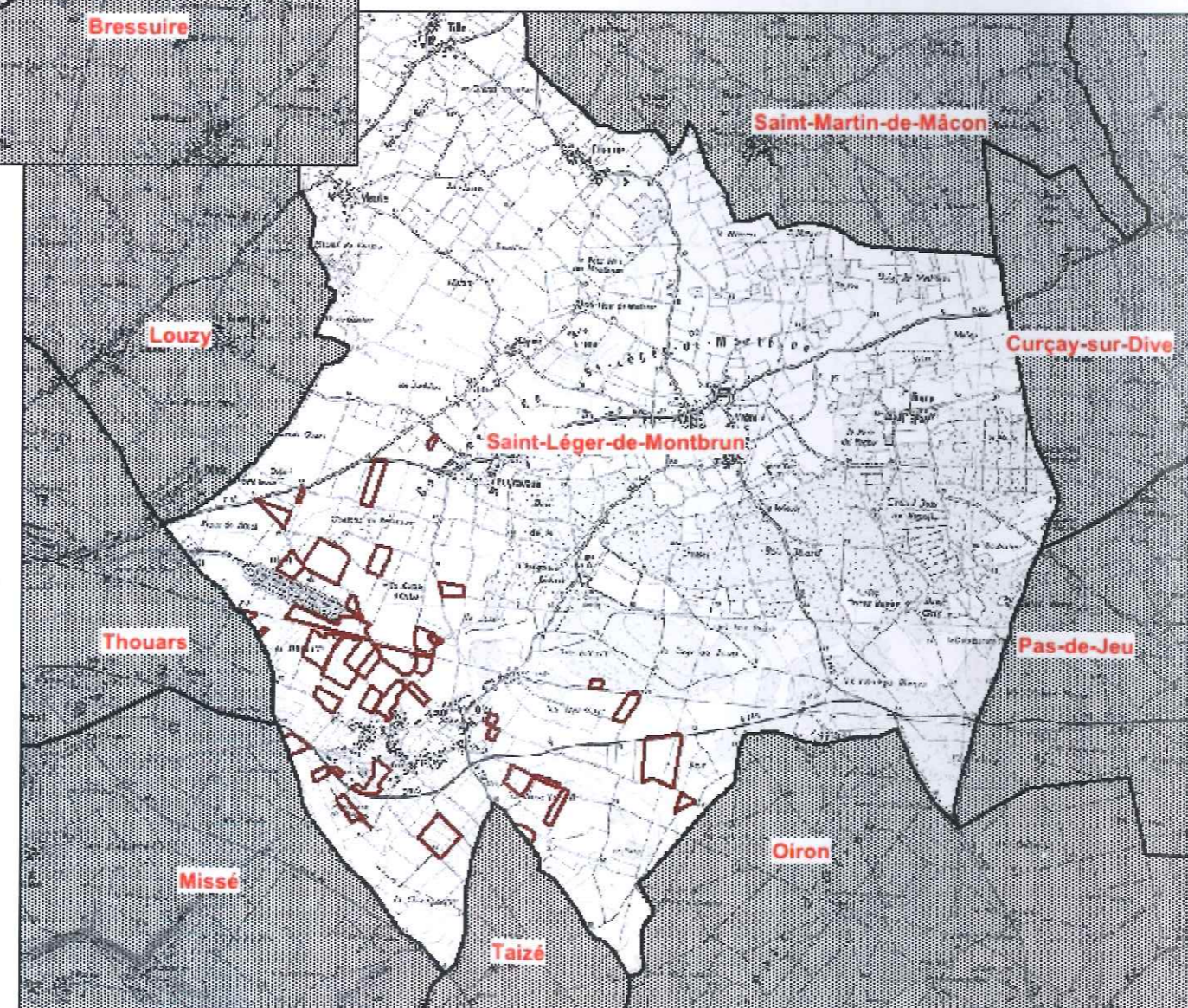
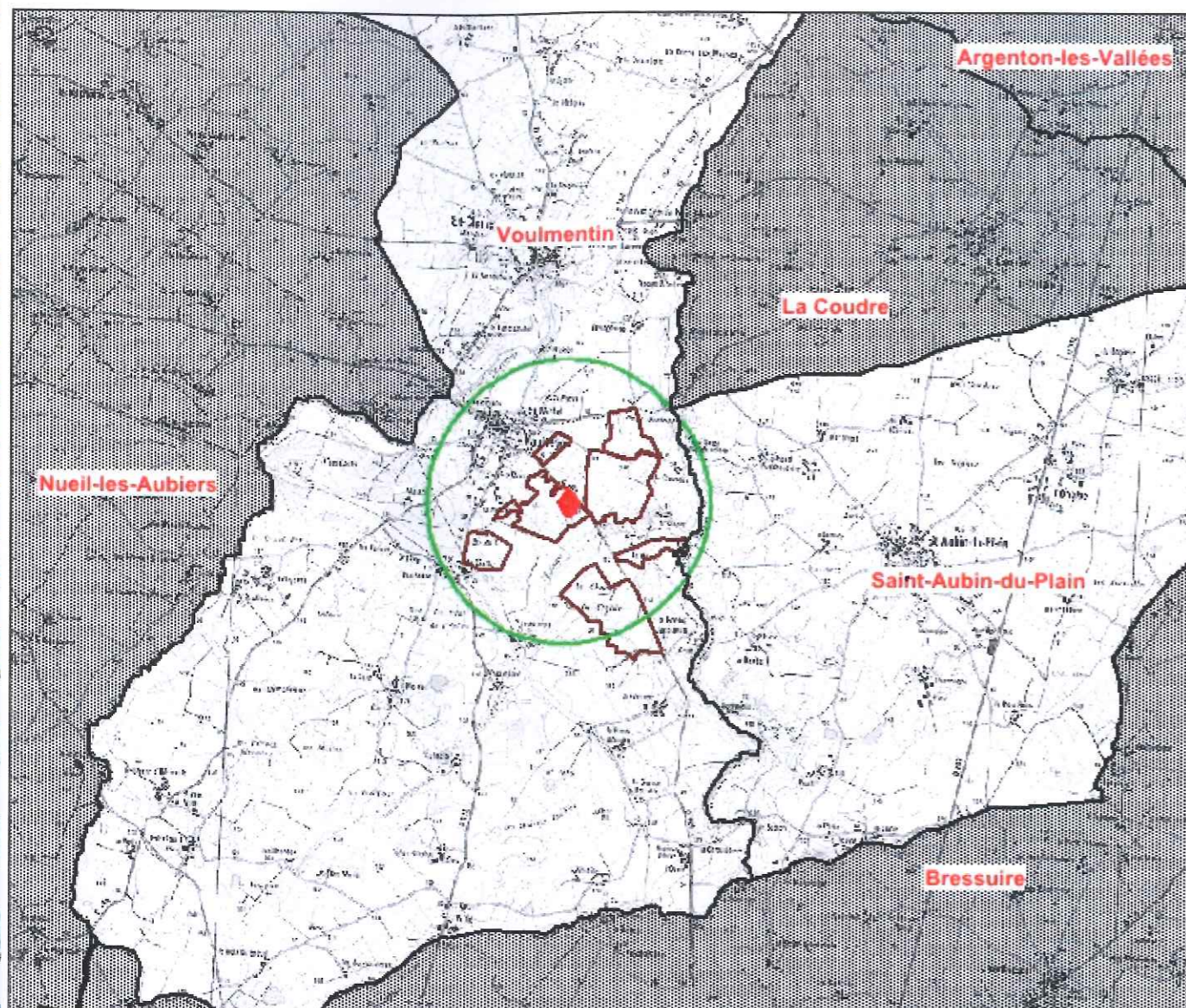
# EARL LES AUGIRONS Voulmentin (79)

Dossier de demande  
d'enregistrement d'exploiter

Localisation du site d'étude et  
des communes concernées  
par la consultation du public

## Légende :

-  Communes non-concernées par la consultation du public
-  Communes concernées par la consultation du public
-  Rayon de consultation du public de 1 km
-  Site d'implantation de l'EARL LES AUGIRONS
-  Ilots du plan d'épandage



Sources: IGN Scan 25©

Réalisation: NCA Environnement - Juin 2016

Echelle: 1 / 50 000

n° de plan : 1 / 1

**nca**  
environnement

NCA  
11, allée Jean Monnet  
86 170 Neuville de Poitou  
05 49 00 43 20



## II. C. REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

### II.C.1. Textes de loi applicables

Le principal texte de loi applicable à l'élevage avicole est l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### II.C.2. Rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer

Le tableau suivant liste les rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'activité d'élevage de l'EARL LES AUGIRONS.

Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime <sup>1</sup>
<b>1xxx - SUBSTANCES</b>			
<b>1530</b>	<p><b>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1) &gt; 50 000 m<sup>3</sup> (A) 2) &gt; 20 000 m<sup>3</sup> mais ≤ 50 000 m<sup>3</sup> (E) 3) &gt; 1 000 m<sup>3</sup> mais ≤ 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p><i>Stockage de paille de 4 000 m<sup>3</sup></i></p>	<b>D</b>
<b>2xxx - ACTIVITÉS</b>			
<b>2111</b>	<p><b>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'autres activités spécifiques visées à d'autres rubriques</b></p> <p>1) Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A) 2) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'emplacements &gt; 30 000 (E) 3) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'animaux-équivalents : a. &gt; 20 000 (DC) b. &gt; 5 000 mais ≤ 20 000 (D)</p>	<p><i>36 719 emplacements</i></p>	<b>E</b>
<b>2160</b>	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable</b></p> <p>Volume total de stockage :</p> <p>1. Silos plats a) &gt; 15 000 m<sup>3</sup> (E) b) &gt; 5 000 m<sup>3</sup> mais ≤ 15 000 m<sup>3</sup> (DC)</p> <p>2. Autres installations a) &gt; 15 000 m<sup>3</sup> (A) b) &gt; 5 000 m<sup>3</sup> mais ≤ 15 000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p><i>Silos verticaux Existants : 19 m<sup>3</sup> Nouveaux : 58 m<sup>3</sup> TOTAL : 77 m<sup>3</sup></i></p>	<b>NC</b>

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime <sup>1</sup>
2910	<p align="center"><b>Installations de combustion</b></p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]</p> <p>Puissance thermique nominale :</p> <p>1) ≥ 20 MW (A) 2) &gt; 2 MW mais &lt; 20 MW (DC)</p>	<p><u>Groupes électrogènes :</u> 20 kVa + 44 kVa (soit 50 kW)</p> <p><u>Canons à air chaud :</u> 2 x 55 kW (existant) + 4 x 64 kW (nouveau)</p> <p><u>Puissance thermique totale :</u> 416 kW</p>	NC
<b>4xxx – SUBSTANCES « SEVESO 3 »</b>			
4331	<p align="center"><b>Liquides inflammables de catégorie 2 et 3</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1) ≥ 1 000 T (A) 2) ≥ 100 T mais &lt; 1 000 T (E) 3) ≥ 50 T mais &lt; 100 T (DC)</p>	<p><i>Fioul : 2 cuves (2000 L + 600 L) pour les engins agricoles et le groupe électrogène, soit 2,2 T</i></p>	NC
4718	<p align="center"><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1) ≥ 50 T (A) 2) ≥ 6 T mais &lt; 50 T (DC)</p>	<p><i>Stockage de propane :</i> <i>Existant : 1,2 T</i> <i>Nouveau : 3,4 T (2 x 1,7)</i> <b><u>TOTAL : 4,6 T</u></b></p>	NC

<sup>1</sup> NC : Non classé (en dessous du seuil de Déclaration) ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement ; E : Enregistrement ; A : Autorisation ; AS : Autorisation avec servitude

Les seules activités classées au sein de l'EARL LES AUGIRONS sont donc l'élevage avicole et le stockage de paille.